



Doc. 13460
02 octobre 2014

La réinstallation des réfugiés: promouvoir une plus grande solidarité

Amendement¹ n° 6

déposé par la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Dans le projet de recommandation, au paragraphe 3.2, remplacer le chiffre «691 000» par le chiffre suivant:

«958 429».

Note explicative

Cet amendement actualise les chiffres.

1. 2014 - Commission permanente de novembre

